

Nathalie APPÉRÉ

Présidente de Rennes Métropole

MONSIEUR EMMANUEL BERTHIER  
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE  
3 AVENUE DE LA PRÉFECTURE  
35026 RENNES CEEX 9

Le - 9 DEC. 2021

Monsieur le Préfet,

La gestion des milieux aquatiques est un des volets de la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI), créée par la loi MAPTAM en 2014 et exercée par Rennes Métropole depuis 2018.

Rennes Métropole exerce cette compétence selon deux modalités :

- par transfert à cinq syndicats de bassin versant pour la partie de son territoire couverte par ces syndicats : le Meu, l'Ille Illet Flume, la Seiche, le SYRVA et le Linon ;
- en régie sur la partie centrale de son territoire dite "zone cœur", actuellement non couverte par les syndicats de bassin versant.

À ce titre, elle a conduit sur la zone cœur une étude diagnostic afin de hiérarchiser et planifier les travaux de restauration des milieux aquatiques, et sollicite auprès de vos services la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale de ces travaux, ainsi que l'ouverture d'une enquête publique conjointe. Vous trouverez ci-jointe la délibération du conseil métropolitain du 16/12/2021 ainsi que le dossier réglementaire relatif à cette demande.

Conformément à l'accord entre les EPCI de l'amont de la Vilaine et l'EPTB Vilaine concernant la réorganisation de la maîtrise d'ouvrage de la GEMA sur ce territoire, Rennes Métropole transférera sa compétence "Gestion des Milieux Aquatiques" à l'EPTB Vilaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Consécutivement à ce transfert, il conviendra de réassigner la présente demande au nom de l'EPTB Vilaine qui assurera le suivi de l'enquête publique conjointe, la déclaration de projet et la mise en œuvre des travaux.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma très sincère considération. *et*

*de mes cordiales salutations.*

Nathalie APPÉRÉ